

# **Les Pavillons-sous-Bois**

**Séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2021**

<p><b>RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021</b></p>
---

Le 15 mars dernier, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021, l'élaboration du Budget Primitif 2021 intervient dans un contexte économique marqué par la pandémie mondiale de COVID19.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales sont mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté.

Ainsi, comme en avril 2014, alors que le gouvernement avait annoncé, au lendemain des élections municipales, la baisse de 11 milliards de ses dotations aux collectivités locales, cette crise sanitaire et économique remet en cause tous les équilibres tant du budget de l'État que de l'ensemble des collectivités territoriales.

Ce budget primitif est donc établi sur la base d'une estimation de l'impact de cette crise en 2021, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps. Face à cette situation extraordinaire au sens premier du terme, il convient donc d'être extrêmement prudent.

Les collectivités voient leurs recettes diminuées par les pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique et les pertes des recettes tarifaires liées à la fermeture des services publics locaux.

Pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, en 2021, le coût de la crise du COVID19 pourrait être sensiblement équivalent à celui de 2020, environ 500 k€, même sans nouveau confinement généralisé, avec la baisse brutale des soldes 2020 de la prestation de Service Unique de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour nos crèches.

De plus, la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) d'ici 2023, dans la lignée de la loi de finances pour 2018, ne sera pas sans conséquence pour les finances de la commune.

Il convient de rappeler que, pour les 80 % de ménages exonérés dans un premier temps, l'État prenait intégralement à sa charge la compensation, via un mécanisme de dégrèvement en vertu duquel il se substituait au contribuable dans le paiement de l'impôt, garantissant ainsi une parfaite neutralité du dispositif pour les collectivités concernées.

L'État ne pouvant logiquement absorber durablement ce manque à gagner, la perte de ressources sera finalement compensée par un mécanisme en cascade. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes ; ces dernières devenant désormais les seules collectivités à percevoir cet impôt. Cette perte de ressources pour les départements et les intercommunalités, sera quant à elle compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

Ainsi le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global.

Comme ce fut le cas lors de la réforme de la Taxe professionnelle en 2010/2011 pour le taux communal de la Taxe d'habitation, cette augmentation « faciale » du taux communal de Taxe foncière ne constitue pas une augmentation de la pression fiscale pour les contribuables. Cette réforme ne rapportera pas un euro de plus au budget de la commune.

Le principal sujet d'inquiétude pour l'avenir concerne l'évolution de nos nouvelles recettes fiscales.

En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation, comme expliqué supra, 2021 pourrait effectivement être une année blanche sans progression par rapport à 2020, ce qui ne s'est jamais vu et peut-être même une année où nous enregistrerions une baisse de ses recettes selon l'estimation des services.

Sans cette réforme de la taxe d'habitation, et sur la base d'une progression moyenne constatée dans les années précédentes de 2 % par an, le produit de nos nouvelles recettes fiscales et de la compensation des exonérations de taxe d'habitation auraient dû être en 2021 de 17 023 677 € soit + 334 k€.

En fait, selon l'estimation des services, le produit de nos nouvelles recettes fiscales (TFPB, TFNB) et de la compensation de la perte de produit fiscal liée à la suppression de la taxe d'habitation serait en 2021 de 16 616 848 € soit - 407 k€.

Bien sûr, cette perte se répercutera chaque année et représentera donc 2,5 M€ en 2026. Et pourtant, le gouvernement clame toujours haut et fort que sa réforme devait être neutre pour les communes.

De plus, à l'avenir, l'évolution du produit de nos recettes fiscales ne sera plus corrélée à l'évolution de la population puisque les logements sociaux et les logements intermédiaires en sont exonérés pour des périodes allant de 15 à 25 ans sans compensation pour la commune.

Malgré la crise sanitaire et son impact sur ses recettes, la commune doit donc poursuivre ses investissements notamment dans le domaine scolaire et en direction de la jeunesse tout en limitant le recours à l'emprunt afin de ne pas accentuer la baisse de sa capacité d'autofinancement par des annuités trop importantes à l'avenir.

Cependant, il est d'ores et déjà évident que ce nouveau contexte budgétaire, conjugué à la disparition programmée du produit de la TH et aux exonérations de TFPB accordées par l'État aux bailleurs sociaux, non compensés aux communes, doit nous conduire à repenser la politique de construction de logements imposée par l'État qui ne peut se poursuivre sans moyens budgétaires permettant à la commune de développer les services publics nécessaires à une population en croissance forte.

Dans ce contexte particulier, la Ville des Pavillons-sous-Bois entend continuer à afficher, dans le cadre du Budget Primitif 2021, son volontarisme, qui traduit l'expression d'une politique municipale solidaire, dynamique, privilégiant la qualité des services publics rendus à la population tout en poursuivant les principaux projets des secteurs d'intervention de la Commune.

Le Budget Primitif 2021 atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 43 018 762,00 €.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), est annexée au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

# I. Présentation générale du budget primitif 2021

Le Budget Primitif 2021, atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 43 018 762,00 €

- 31 340 308,00 € pour la section de fonctionnement,
- 11 678 454,00 € pour la section d'investissement.

## A. Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes s'élèvent à 31 340 308,00 € dont :

- 29 257 235,00 € de dépenses réelles,
- 31 278 181,00 € de recettes réelles.

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une diminution conséquente de 2,49 % par rapport au réalisé 2020 en raison notamment des effets de la crise sanitaire sur les produits tarifaires et fiscaux. Elles se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2020	BP 2021	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	161 947,40 €	201 700,00 €	24,55 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	2 586 449,43 €	3 186 407,00 €	23,20 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	23 169 821,35 €	23 322 063,00 €	0,66 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	4 927 349,65 €	4 009 640,00 €	-18,62 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	480 581,76 €	503 436,00 €	4,76 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	772 978,91 €	54 935,00 €	-92,89 %
<b>Sous-total - RECETTES RÉELLES</b>		<b>32 099 128,50 €</b>	<b>31 278 181,00 €</b>	<b>-2,56 %</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	42 139,55 €	62 127,00 €	47,43 %
<b>Sous-total - RECETTES D'ORDRE</b>		<b>42 139,55 €</b>	<b>62 127,00 €</b>	<b>47,43 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 141 268,05 €</b>	<b>31 340 308,00 €</b>	<b>-2,49 %</b>

#### - **Les produits des services (chapitre 70)**

Le chapitre 70 présente une augmentation de 23,20 % par rapport au compte administratif 2020.

Suite à la fermeture des services durant l'épidémie de COVID19, les produits des services ont connu une très forte baisse en 2020 (-960 k€).

En 2021, si une augmentation est attendue par rapport à 2020, ces recettes ne retrouveront pas leur niveau d'avant crise en raison de la fermeture partielle de certains services en fonction des aléas de la crise et des confinements.

- Les forfaits post-stationnement (FPS)

En 2020, la commune a perçu 168 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 60 %). Ainsi, la Commune dispose d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2021. Il est néanmoins proposé d'inscrire 170 k€.

– **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Le chapitre 73 présente une augmentation de 0,66 % par rapport au compte administratif 2021.

- La fiscalité locale

Comme vu précédemment, la Commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Son seul levier repose désormais sur la taxe foncière. Cependant, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2021 prévoient une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +0,2 %.

Aussi, au regard de ce qui précède et des effets prévisionnels de la réforme, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une diminution du produit des impôts locaux de 0,44 %.

Voici les montants attendus, pour 2021 :

	2020	2021
Taxe d'habitation	9 359 667,00	0,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 669 816,00	12 358 732,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49 789,00	49 889,00
Rôles supplémentaires	152 277,00	0,00
Allocation compensatrice (TH)	458 331,00	0,00
Produit issu du coefficient correcteur		4 208 228,00
<b>Total impôt direct</b>	<b>16 689 880,00</b>	<b>16 616 849,00</b>
Évolution en valeur	294 771,00	-73 031,00
Évolution		-0,44 %

Les taux d'imposition communaux

Le budget primitif 2021 n'intègre aucune hausse de taux de fiscalité directe locale.

Ainsi, pour chaque commune, le nouveau taux de foncier sur les propriétés bâties sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur la TFPB sur la base de ce taux global.

	Avant réforme	Après réforme *
Taux de la part communale de la TF	<b>19,18 %</b>	<b>35,47 %*</b>
Taux de la part départementale de la TF	<b>16,29 %</b>	

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé à 30,06%.

- Les droits de mutation à titre onéreux

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. La suspension des achats durant le confinement, la crise économique à venir et la potentielle remontée des taux risquent de tendre le marché de l'immobilier.

En 2020, les recettes s'élevaient à 1,12 M€. Pour 2021, et en raison de la crise, il est proposé d'inscrire une recette de 1,1 M€.

- Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en est à nouveau bénéficiaire depuis 2017. La ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2020 sera reconduit sans augmentation, soit 718 722,00 €.

- La fiscalité reversée

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'élève à 4 536 493,00 €.

## **- Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 présente une diminution de 18,62 % par rapport au compte administratif 2020.

Cette diminution est liée à deux éléments : le changement de chapitre des allocations compensatrices de taxe d'habitation (- 458 k€), qui seront dorénavant intégrées dans les recettes de fiscalité, et la diminution de la prestation de service unique des crèches (- 365 k€) en raison des modalités de compensation de la crise sanitaire par la CAF.

### Les dotations de l'État

Le montant définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a toujours pas été notifié par les services de l'État. Elle est pour le moment évalué à 2,128 M€. Depuis 2013, la perte cumulée pour la commune est de plus de 11 M€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue au même niveau que 2020 soit, 280 k€.

### Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

L'État compensait, mais partiellement seulement, pour les communes les exonérations de taxe d'habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation.

Elle n'était que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette recette étant la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

À partir de 2021, cette compensation est intégrée dans le calcul de compensation issue de la réforme de suppression de la taxe d'habitation.

Au global, les compensations fiscales, pour la partie taxe foncière uniquement, devraient atteindre la somme de 28 k€.

### La Prestation de service unique versée par la CAF

La CAF finance les crèches de la commune via un versement appelé prestation de service unique. Cette subvention est calculée en fonction de l'activité réelle du service et est versée, en deux temps : 70 % sur l'exercice en cours, appelé « avance » et les 30 % restant l'année suivante appelés « solde ».

En 2020, suite à la crise sanitaire, la CAF a versé une subvention exceptionnelle importante afin de compenser la baisse d'activité des crèches. Cependant, et au regard de la baisse d'activité, elle ne versera pas le solde en 2021. Cela entraîne donc une baisse des recettes sur l'exercice 2021 estimée à 365 k€.

### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) - fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2021, la recette est estimée à 96 k€.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 2021 présentent une augmentation de 8,03 % par rapport au réalisé 2021.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2020	BP 2021	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 711 216,31 €	6 307 517,00 €	10,44 %
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 958 236,80 €	18 858 237,00 €	5,01 %
Chapitre 014	Atténuation de produits	843 661,00 €	843 661,00 €	0,00 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 945 382,98 €	2 876 211,00 €	-2,35 %
Chapitre 66	Charges financières	149 677,83 €	125 109,00 €	-16,41 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	316 731,70 €	246 500,00 €	-22,17 %
<b>Sous-total - DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>27 924 906,62 €</b>	<b>29 257 235,00 €</b>	<b>4,77 %</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		983 073,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 086 427,23 €	1 100 000,00 €	1,25 %
<b>Sous-total - DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 086 427,23 €</b>	<b>2 083 073,00 €</b>	<b>91,74 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 011 333,85 €</b>	<b>31 340 308,00 €</b>	<b>8,03 %</b>

### - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité. En 2020, les dépenses de personnel représentaient environ 64,31 % du total des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que ce ratio dépend des prestations gérées en régie par commune.

En 2021, l'évolution des charges de personnel est prévue à hauteur de +5,01 % par rapport au réalisé 2020.

Durant la crise sanitaire, la municipalité, soucieuse de garantir le pouvoir d'achat des agents a décidé de maintenir le salaire de tous les agents titulaires et contractuels en arrêt maladie, en autorisation spéciale d'absence ou ayant fourni une attestation de garde d'enfant, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Pour 2021, l'élaboration du budget des charges de personnel est marquée par :

- les recrutements liés à l'ouverture de la crèche les Moussaillons
- le coût en année pleine des recrutements effectués en 2020 (notamment au sein de la police municipale ou encore des services techniques)
- une enveloppe de remplacements d'agents en lien avec l'intensification des absences pour maladie causées par l'épidémie de COVID 19
- le gel du point d'indice
- la revalorisation du SMIC
- la poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels,
- l'extension à de nouvelles catégories du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

## **- Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Pour maintenir les services publics de proximité essentiels, protéger les agents qui y concourent et les usagers, la commune a et va engager des dépenses exceptionnelles pour s'approvisionner en équipement de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) visant à prévenir la diffusion du virus. Ainsi, il est intégré une enveloppe de 50 k€ au budget pour le financement de ces prestations.

Les dépenses non réalisées en raison du confinement ont été ajustées au regard de la crise sanitaire. Il s'agit notamment des dépenses concernant les sorties scolaires, les colonies et les festivités.

Cependant, les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. La plupart de ces prestations auront lieu et n'ont pas fait l'objet de modification majeure.

## **- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre présente une diminution de 2,35 %.

La CLECT a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la commune des Pavillons-sous-Bois à 101 665,00 € pour 2021.

Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

Ce chapitre prévoit également les participations obligatoires telles que :

- La contribution de la ville au service d'incendie pour 540 832,00 €,
- la subvention de la ville versée au CCAS pour 700 000,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 205 254,00 €.

## **- Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre les contributions de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 843 661,00 €, créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle

## **- Les charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette qui s'élèveront à 125 109,00 € en 2021.

## **- Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève donc à 983 073,00 € sur l'exercice 2021.

## **B. Section d'investissement**

### **1. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 678 454,00 € dont :

- 6 265 381,00 € de recettes réelles,
- 5 413 073,00 € de recettes d'ordre,

#### Le Fonds de Compensation sur la T.V.A — Investissement.

En 2021, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 1 033 882,00 € en lien avec les investissements réalisés en 2020.

#### La taxe d'aménagement

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), au regard de la crise sanitaire, les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 000,00 €.

#### Les subventions d'investissement

S'agissant des subventions d'investissement, sont intégrés notamment :

- 20 000,00 € versés par le Département (200 000,00 € sur 10 ans) au titre de la rénovation du gymnase Léo Lagrange,
- 1 000 000,00 € de subvention du conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du contrat d'aménagement régional, pour le financement des travaux de l'école et du square de la Bibliothèque,
- 61 691,00 € de subvention de la CAF dans le cadre des travaux 2020,
- 28 176,00 € de subvention du SIPPAREC pour la rénovation de l'éclairage public,
- 160 000,00 € du conseil régional d'Île-de-France et 90 560,00 € de la direction régionale des affaires cultures pour les travaux de rénovation du Pavillon de garde nord ;
- 14 778,00 € du SIPPAREC pour l'acquisition de véhicules électriques
- 43 930,00 € de subvention de la Métropole du Grand Paris pour la rénovation des chaudières de trois bâtiments de la commune.

#### L'emprunt d'équilibre

Pour financer les investissements prévus en 2021, un emprunt d'équilibre de 3 180 374,00 € est inscrit au budget primitif.

Cependant, l'objectif est de le réduire après le vote du budget supplémentaire qui permettra de disposer de l'excédent 2020.

#### Les autres immobilisations financières :

Il est inscrit de 280 000,00 € relatif à la consignation des indemnités d'acquisition auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre l'acquisition du 36 avenue Victor Hugo.

### **2. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement de l'année 2021 s'élèvent à 11 678 454,00 de dépenses réelles :

- les dépenses d'équipement créditées à hauteur de 7 166 900,00 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 1 089 427,00 €,
- les opérations pour le compte de tiers pour 30 000,00 €,

Les principales opérations d'investissement ont été annoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2021, et concernent principalement :

- le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). D'un coût total estimé de 1 425 305,00 €, une troisième tranche de financement de 296 495,00 € est inscrite au BP 2021,
- les travaux de voirie et l'acquisition de matériel de voirie pour 481 000,00 €,
- les travaux d'amélioration de l'éclairage public pour 200 000,00 €,
- une enveloppe estimée à 271 000,00 € dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ERDF,
- le versement d'une participation de 96 000,00 € au Conseil départemental pour le financement de la première tranche de travaux du T Zen 3. Ce montant correspond à 30 % du montant total de la participation de la commune qui s'élèvera à un total de 320 000,00 €.
- les travaux de rénovation du Pavillon de Garde Nord pour 450 000,00 €,
- les travaux de remise aux normes du système de sécurité incendie de l'espace des arts pour 210 000,00 €,
- les travaux de démolition des bâtiments de la fourche pour 226 000,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires pour 274 213,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les crèches pour 42 820,00 €,
- les frais d'études en vue de la création d'un nouveau centre de loisirs pour 60 000,00 €,
- les travaux d'extension de la cuisine Fischer pour 115 000,00 €,
- les travaux de préparation en vue de l'extension de 6 classes supplémentaires de l'école Jean Macé pour 1 600 000,00 €,
- l'acquisition de véhicules utilitaires pour 127 000,00 €,
- l'acquisition d'un nouveau car pour 362 000,00 €,
- une première tranche de financement de renouvellement des horodateurs à hauteur de 125 000,00 €,
- les travaux de modernisation du système de vidéo surveillance pour 577 000,00 €,
- l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour les écoles et les services municipaux pour 249 740,00 €,
- les travaux de construction d'un local pour les boulistes pour 300 000,00 €,
- l'acquisition de logiciels et de matériel pour le renouvellement du parc informatique de la commune et des écoles pour 138 235,00 €,
- la refonte du site internet de la Commune pour 30 000,00 €.

Le Budget Primitif 2021 intègre également des crédits pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux 537 951,00 €.

La section d'investissement intègre au **chapitre 041 – opérations patrimoniales**, les écritures comptables liées à l'intégration dans le patrimoine de la Ville, de la crèche des moussaillons et du jardin de la Vilette rétrocédées par Sequano dans le cadre de la concession d'aménagement, pour un montant de 3 330 000,00 €. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, cette inscription est équilibrée en dépense et en recette.

## II. Quelques éléments d'analyse financière

### A. Les principaux ratios de la collectivité

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 31 278 181,00 € et à 29 257 235,00 €, établissant une épargne brute de 2 020 946,00 € et une capacité de désendettement prévisionnelle de 4,7 ans pour le budget primitif 2021.

L'encours de la dette s'élève à 8 919 053,36 € au 31 décembre 2020, soit 371 € par habitant contre 1 032 € par habitant pour les collectivités de la même strate.

Informations financières — ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (2019)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 216	1 393
Produit des impositions directes/population	691	641
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 300	1 533
Dépenses d'équipement brut/population	298	394
Encours de dette/population	371	1032
DGF/population	88	200
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	64,46%	54,63%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	96,93%	98,24%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	22,91%	25,70%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	28,52%	67,32%

### B. Effectifs de la collectivité

#### La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 449,10 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 01/01/2021 en ETP
A	37,41
B	39,83
C	365,63
DGS/DGAS	2,00
Autres	4,24
<b>Total général</b>	<b>449,10</b>

#### La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

- 53 % d'agents titulaires
- 47 % d'agents contractuels

## Répartition des effectifs par filière

